



Direction des affaires juridiques  
et de la commande publique  
**Service Juridique**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER**

**Commission permanente du 9 juillet 2018**

**N° 16 - 2018**  
**publié le 2 août 2018**

# Délibérations de la commission permanente du 9 juillet 2018

## Sommaire

	Page
<b><u>I- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u></b>	
1- TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS DU CHER EN SITUATION DE HANDICAP Lots 3 et 4 Autorisation à signer les accords-cadres .....	9
2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Attributions de subventions Contrats de territoire .....	11
<b><u>II- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u></b>	
<i>Action sociale de proximité</i>	
3- PLAN REGIONAL POUR L'ACQUISITION ET LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DE BASE.....	14
4- MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE BOULLERET Convention cadre.....	16
<i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
5- ECHANGE DE DONNEES PORTANT SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE Convention avec Pôle Emploi .....	18

6- FONDS D'AIDE AUX JEUNES	
Financement des fonds locaux et du fonds départemental.....	21
7- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL)	
Charte départementale de l'habitat social .....	23
8- POLITIQUE DE L'HABITAT	
PIG "maintien à domicile" .....	26
9- ACTIONS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION	
Montant des participations des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).....	28

### *Fonds social européen*

10- FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)	
Attribution de subventions .....	31

### *Personnes âgées / Personnes handicapées*

11- ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS	
Avenants aux conventions 2017 .....	34

## III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

### *Culture*

12- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	
Individualisation de subventions.....	36
13- ABBAYE DE NOIRLAC	
Aménagement des espaces extérieurs	
Approbation de l'avant projet.....	38

## ***Education***

14- CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS DU CHER Prestations accessoires 2018-2019 .....	41
15- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR) Subvention à deux collèges .....	43
16- MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR DES COLLEGIENS DU CHER Année scolaire 2017/2018 .....	45
17- CONVENTIONS BILATERALES AVEC TROIS COLLEGES DU DEPARTEMENT .....	47
18- COMPLEMENT A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) Collège Jules Verne de BOURGES .....	49
19- CLASSES DE DECOUVERTES Attribution de subventions .....	51
20- COLLEGE JEAN RENOIR DE BOURGES Rénovation du clos et couvert et reprise du SSI Approbation du programme de travaux .....	53
21- REHABILITATION DU COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE Maîtrise d'ouvrage déléguée Autorisation à signer l'avenant au marché .....	55

## ***Enseignement supérieur***

22- INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE - VAL DE LOIRE Convention de financement 2018-2021 ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Attribution de subventions .....	58
23- BOURSES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES ETUDIANTS .....	61

### ***Sport, jeunesse***

24- SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF	
Attribution de subventions .....	63
25- SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS AVEC CONTRAT D'OBJECTIFS.....	65

## **IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE**

### ***Agriculture***

26- AGRICULTURE	
Animation du territoire	
Attribution de subventions .....	67
27- PROJET AGRILOCAL	
Demande de subvention LEADER.....	69

### ***Environnement***

28- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE - VAL DE LOIRE	
Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2017.....	71

## **V- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

### ***Patrimoine immobilier***

29- COMMUNE DE VIERZON	
Echange de parcelles entre les deux collectivités.....	74
30- CESSION DE DEUX PARCELLES A DES RIVERAINS	
Commune de NOHANT-EN-GRACAY.....	77
31- FOURNITURE DE GAZ DANS LES COLLEGES ET LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX DU CHER	
Avenant à la convention du groupement de commandes .....	80
32- MISE A DISPOSITION SAFER DU CENTRE	
Communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY	
Convention.....	82

## ***Routes***

33- SERVITUDE D'ALIGNEMENT RD 920 Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS .....	85
34- CESSION DE VOIRIE Convention de transfert de gestion avec la ville de BOURGES .....	87
35- REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 940 Convention avec la ville de BOURGES .....	89
36- REALISATION D'UN TOURNE A GAUCHE ENTRE LA RD 976 ET LA RD 66 ET REHABILITATION DE LA RD 976 Convention de financement avec la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE.....	91
37- PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REFECTION DES RD 7 ET RD 920 Convention avec l'Etat .....	94
38- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Echanges parcellaires Communes de VASSELAY et de SAINT-ELOY-DE-GY .....	96
39- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Echanges parcellaires Communes de VASSELAY et SAINT-ELOY-DE-GY .....	99
40- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Echanges parcellaires Communes de VASSELAY, FUSSY et SAINT-ELOY-DE-GY .....	102
41- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Contrôles topographiques Autorisation à signer l'accord-cadre .....	105

## **VI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES**

### ***Cabinet***

42- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS Manifestations d'intérêt local .....	107
--	-----

### ***Systèmes d'information***

43- FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER Autorisation à signer les accords-cadres .....	109
44- PARTICIPATION FINANCIERE A GEO-CENTRE PLATEFORME DE SERVICES LIES A L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE Convention avec le GIP RECIA.....	112
45- PROGICIEL GEOMAP-IMAGIS Autorisation à signer l'accord-cadre relatif à la maintenance corrective et évolutive du progiciel et prestations associées .....	114

### ***Finances***

46- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 20 logements Commune de FUSSY .....	116
47- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 10 logements Commune de LUNERY .....	120
48- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 29 logements Commune de MEHUN-SUR-YEVRE.....	124
49- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 14 logements Commune de COUST .....	128
50- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 10 logements Commune de SAINT-DOULCHARD .....	132
51- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 11 logements Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON.....	136

52- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 20 logements Commune de VALLENAY .....	140
53- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 86 logements Commune de SANCOINS .....	144
54- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 28 logements Commune d'ORVAL.....	148
55- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 10 logements Commune de LE CHAUTAY .....	152
56- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 13 logements Commune de CHARENTON-DU-CHER .....	156



*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.*

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.*

**POINT N° 1**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS DU CHER  
EN SITUATION DE HANDICAP**

**Lots 3 et 4**

**Autorisation à signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25, 66, 67, 78 et 80 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 103, relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux transports et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'exécution de services de transports destinés aux élèves et étudiants en situation de handicap du Département du Cher pour la rentrée scolaire de septembre 2018 jusqu'au 31 août 2020 ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 7 juin 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service au titre des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés en raison de la défaillance de l'ancien titulaire des accords-cadres des lots n° 3 et 4 ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après a présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président à signer les accords-cadres à bons de commande, sans montant annuel minimum, ni maximum, pour l'exécution de services de transports destinés aux élèves et étudiants en situation de handicap du Département du Cher, conclus à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2020, avec la société suivante :

Lots	Secteurs concernés	Opérateur économique
3	BAUGY / SANCERGUES	JL INTERNATIONAL (77240)
4	SAINT-AMAND-MONTROND / SANCOINS / LEVET	JL INTERNATIONAL (77240)

Code programme : 2005P163

Code opération : 2011P163O019

Nature analytique : 417 - Transport de personnes ext. à la collectivité : 6245

Imputation budgétaire : 6245/8

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018

**POINT N° 2**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
Attributions de subventions  
Contrats de territoire**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 101/2017 du 10 juillet 2017 relative au contrat de ville-centre BOURGES et les pôles de l'agglomération ;

Vu sa délibération n° CP 221/2017 du 27 novembre 2017 relative au contrat de ville-centre SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France, commune de CHARENTON-DU-CHER ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de la commune de MARMAGNE présentée au titre du programme annuel ;

Considérant les projets reçus des villes de BOURGES et de SAINT-AMAND-MONTROND en application des contrats de territoire conclus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental d'assurer à tous les habitants du Cher un égal accès aux services et équipements et d'en accompagner les maîtres d'ouvrage ;

Considérant le caractère structurant pour le territoire des projets portés par la communauté de communes Arnon Boischaut Cher et les communes de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER, LEVET et LIGNIÈRES ;

Considérant les enjeux liés à ce territoire ;

Considérant le financement par les bénéficiaires de subventions de leurs projets à hauteur minimum de 20 % ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

### **Programme annuel**

– **d'individualiser**, au titre de l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », dans le cadre du programme annuel 2018, **12 834 €** de subvention, soit 10 % d'un montant subventionnable de 128 340 €, pour financer le projet de réfection de l'accueil périscolaire de la commune de MARMAGNE,

### **Contrats de ville centre et de territoires**

– **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 » :

- au titre du contrat de ville-centre BOURGES et les pôles de l'agglomération, **112 426 €** sur la base d'une dépense subventionnable de 374 753 € HT, pour financer le renouvellement du parcours spectacle son et lumière « Nuits Lumière » de la ville de BOURGES,

- au titre du contrat de ville-centre SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France, commune de CHARENTON-DU-CHER, **40 000 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de 200 000 € HT, pour financer le projet de rénovation des équipements sportifs à VIRLAY porté par la ville de SAINT-AMAND-MONTROND,

– **d'approuver** le contrat de territoire de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher et des communes de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER, LEVET et LIGNIÈRES, joint en annexe,

– **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document,

– **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre du contrat de territoire de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher et des communes de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER, LEVET et LIGNIÈRES, **67 500 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de 450 000 € HT, pour l'aménagement de l'ancien centre de secours en salle de sport, porté par la commune de CHATEAUNEUF-SUR-CHER.

Code programme : 2005P171

Code enveloppe : 2005P171E57

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 3**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**PLAN REGIONAL POUR L'ACQUISITION  
ET LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DE BASE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.214-13 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu le rapport du président et le plan régional pour l'acquisition et le développement des compétences de base qui y est joint ;

Considérant que le Conseil départemental souhaite participer en tant qu'acteur local à la promotion de la lutte contre l'illettrisme coordonnée par la Préfecture de Région et déclinée dans le plan régional pour l'acquisition et le développement des compétences de base 2016 – 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le nouveau plan régional pour l'acquisition et le développement des compétences de base (2016 – 2021),
- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018



**POINT N° 4**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE BOULLERET**  
**Convention cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1211-1, L.1211-2, L.1425-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.5722-11 ;

Vu les articles 27 de la loi n° 2000-321 modifiée ;

Vu le décret n° 2016-403 du 4 avril 2016 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les délibérations n° AD 53/2016 du 14 mars 2016 et n° AD 105/2016 du 17 octobre 2016 approuvant le schéma départemental des services aux familles ;

Vu le schéma départemental des services aux familles signé le 21 avril 2016 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la Maison de services au public de BOULLERET est complémentaire de notre politique des maisons départementales d'action sociale en terme d'offres de services aux habitants et n'implique pas de moyens supplémentaires ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention cadre relative à l'organisation de la Maison de services au public de BOULLERET, ci-jointe,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 5**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ECHANGE DE DONNEES PORTANT SUR L'ORIENTATION ET  
L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES  
DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE  
Convention avec Pôle Emploi**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.262-32 et R.262-116-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active ;

Vu le protocole national ADF/DGEFP/Pôle Emploi du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

Vu la délibération n° AD 38/2015 du Conseil général du 13 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'insertion et le pacte territorial de l'insertion 2015-2017 ;

Vu les délibérations n° AD 9/2017 et n° AD 31/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017, respectivement relatives à l'insertion et au revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la délibération n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 117/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA du 9 juin 2016 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 144/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant la prolongation d'une année du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 293/2015 du 9 novembre 2015 approuvant et autorisant la signature de la convention d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, signée le 9 juin 2016 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant le contexte d'évolution de la politique départementale d'insertion ;

Considérant la volonté du Département de signer une convention avec Pôle Emploi permettant un échange de données personnelles dans le respect de l'article R.262-116-3 du CASF ;

Considérant la nécessité de disposer d'une interface de données avec Pôle Emploi dans le logiciel métiers Solis permettant ainsi une lisibilité et une réactivité du suivi des situations individuelles ainsi qu'un traitement macro des données ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention relative aux échanges de données, ci-jointe, entre Pôle Emploi et le Département du Cher pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 6**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES**  
**Financement des fonds locaux et du fonds départemental**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 111/2017 du 10 juillet 2017 approuvant les conventions relatives à la gestion des Fonds Locaux de BOURGES, SAINT-AMAND-MONTROND/ORVAL ainsi que VIERZON ;

Vu sa délibération n° CP 235/2017 du 27 novembre 2017 approuvant la convention relative à la contribution financière de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire au fonds d'aide aux jeunes ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt pour le Conseil départemental d'agir dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement apporté par le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) aux trois fonds locaux, pour l'année 2018, dans le cadre d'avenants ;

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) de BOURGES apporte un financement de **21 000 €** au fonds local d'aide aux jeunes de BOURGES ;

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) de VIERZON apporte un financement de **15 000 €** au fonds local d'aide aux jeunes de VIERZON ;

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) de SAINT-AMAND-MONTROND et que la ville d'ORVAL apportent respectivement des financements de **3 400 €** et **1 000 €** au fonds local d'aide aux jeunes de SAINT-AMAND-MONTROND et ORVAL ;

Considérant la nécessité de formaliser, sous forme d'un avenant, la contribution financière de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire au fonds d'aide aux jeunes, pour l'année 2018, d'un montant de **1 600 €** ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

– **d'approuver** les avenants, ci-joints, relatifs au financement apporté par le fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) aux trois fonds locaux :

- fonds local de BOURGES : **21 000 €** (annexe 1),
- fonds local de VIERZON : **5 000 €** (annexe 2),
- fonds local de SAINT-AMAND-MONTROND et ORVAL : **4 400 €** (annexe 3),

– **d'approuver** l'avenant ci-joint relatif à la contribution financière de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire au fonds départemental d'aide aux jeunes, pour un montant de **1 600 €** (annexe 4),

– **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 7**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**POLITIQUE DE L'HABITAT  
Financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL)  
Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création et du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;



Vu sa délibération n° CP 234/2017 du 27 novembre 2017 approuvant la convention relative à la contribution financière de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'intérêt pour le Conseil départemental d'agir dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixé ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans le cadre d'un avenant avec la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ;

Considérant la demande de la commune de DAMPIERRE-EN-CROT, qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Considérant la demande de l'Office public de l'habitat (OPH) du Cher, qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

– **d'approuver** l'avenant à la convention de contribution au fonds de solidarité pour le logement pour 2018 avec la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, pour un montant de **36 100 €**(annexe 1),

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document,

– **d'attribuer** à la commune de DAMPIERRE-EN-CROT, une subvention maximale de **11 250 €** pour l'aménagement d'un logement PALULOS (prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale),

– **d'attribuer** à l'Office public de l'habitat (OPH)du Cher, une subvention de **1 366 €** pour l'adaptation d'un logement situé 44 rue de la Cartelée à SAINT-AMAND-MONTROND.

Imputation budgétaire : 7476/58  
Code programme : FONDSOC  
Nature analytique : 3598-participation de Sécur.Sociale organis.mutualistes : 7476  
Code opération : FONDSOC003

Imputation budgétaire : 6556/58  
Code programme : FONDSOC  
Nature analytique : Fonds Solidarité logement/Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers  
Code opération : FONDSOC002

Code programme : HABITAT  
Code opération : HABITATO072  
Nats analytiques :1144 - Subv. équipt versée au Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code programme : HABITAT  
Code opération : HABITATO072  
Nats analytiques : 3529 - Subv.équipement versée organismes publics divers (bât instal) : 204182

**VOTE : adopté à l'unanimité.**

**Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018**

**Acte publié le : 25 juillet 2018**

**POINT N° 8**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**POLITIQUE DE L'HABITAT  
PIG "maintien à domicile"**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, approuvant le Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 8/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du PIG « maintien à domicile », un montant total de **12 300 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau en annexe.

Imputation budgétaire : 204/20422/72

Code programme : HABITAT

Nature analytique : subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations

Code opération : HABITATO070

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018

**POINT N° 9**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ACTIONS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION  
Montant des participations des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la 3<sup>e</sup> partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération n° AD 38/2015 du Conseil départemental du 12 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 ;

Vu les délibérations n° AD 36/2017 et n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 144/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant la prolongation d'une année du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2015 – 2017 ;

Vu les délibérations n° AD 9/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayants-droit relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant les évolutions de la politique d'insertion recentrant l'offre d'insertion vers des actions d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Considérant la problématique de mobilité rencontrée par les allocataires du RSA pour accéder aux emplois ou aux services ;

Considérant la subvention globale fonds social européen déléguée pour la période 2015-2020 au Département en qualité d'organisme intermédiaire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conventions de mandatement SIEG portant sur la mise en œuvre d'ateliers et de chantiers d'insertion avec des montants répartis comme suit :

<b>Structures</b>	<b>Financement 2018</b>	<b>Dont avances votées en assemblée départementale du 29 janvier 2018</b>
Association Solidarités Emploi Ruraux (ASER)	<b>59 134 €</b>	<b>25 423 €</b>
Association « Bourges aggro services »	<b>26 000 €</b>	<b>0</b>
Association « C2S Services »	<b>57 000 €</b>	<b>22 800 €</b>
Association « Entraide Berruyère »	<b>342 438 €</b>	<b>137 542 €</b>
Association « Le Relais »	<b>236 956 €</b>	<b>93 600 €</b>
Association « ISA Entraide »	<b>36 000 €</b>	<b>14 400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>757 528 €</b>	<b>293 765 €</b>

- **d'approuver** deux nouvelles conventions portant sur la mise en œuvre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) en attribuant les montants suivants au titre du PDI répartis comme suit :

<b>Structures</b>	<b>Actions</b>	<b>Financement 2018</b>
Association « Le Relais »	Atelier et Chantier d'Insertion SAINT-AMAND-MONTROND	<b>27 726 €</b>
Garage associatif Solidaire du Cher	Atelier et Chantier d'Insertion « Déplacement à la demande »	<b>80 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>107 726 €</b>

- **d'autoriser** M. le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P114  
 Code opération : 2005P144O010  
 Nature analytique : Autres participations : 6568  
 Imputation budgétaire : 2876 – 017/6568/9/566

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 10**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)  
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1, L.263-1 et L.263-2 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu le courrier du préfet de région du 7 août 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;



Vu la délibération n° AD 38/2015 du Conseil général du 13 janvier 2015 approuvant le plan départemental d'insertion (PDI) et le Pacte territorial pour l'Insertion (PTI) pour la période 2015-2017 et sa délibération n° AD 144/2017 du 11 décembre 2017 le prolongeant d'un an ;

Vu la délibération n° AD 111/2015 du Conseil départemental du 19 octobre 2015 approuvant le règlement interne du Fonds social européen et ses délibérations n° AD 50/2016 du 14 mars 2016, n° AD 89/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 101/2018 du 18 juin 2018 le modifiant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 9/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'insertion, revenu de solidarité active, fonds d'aides aux jeunes ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 24/2018 du 12 mars 2018 approuvant la convention de subvention globale 2018 – 2020 et autorisant le président à la signer ;

Vu l'avis émis par le comité interne de suivi FSE réuni en date du 22 mai 2018 ;

Vu les avis émis par l'autorité de gestion déléguée, relatifs à ces dossiers ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de financement au titre du Fonds social européen sont conformes aux règles européennes et nationales, au règlement FSE et qu'elles répondent aux critères définis dans les appels à projet ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** les subventions aux projets détaillés en annexe 1,

– **d'approuver** les conventions, ci-jointes, relatives à l'attribution de subventions au titre du Fonds social européen pour les projets détaillés dans le tableau figurant en annexe 1,

– **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Codes opération :

Recettes :

FSEO 014 Action FSE 2018 – 2020

Nature analytique :1818 Fonds Social Européen

Imputation budgétaire : 74 771

Dépenses :

FSEO 012 Dispositif 7 Soutenir les parcours de retour à l'emploi 2018 – 2020

FSEO 013 Dispositif 8 Accéder à une qualification 2018 - 2020

Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018

**POINT N° 11**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DANS LE CADRE DE  
LA CONFERENCE DES FINANCEURS  
Avenants aux conventions 2017**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et L.242-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 12/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'action et la coordination gérontologiques, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 114/2017 du 10 juillet 2017 approuvant et autorisant le président à signer les conventions pour l'octroi de subvention avec les opérateurs de projet dont la convention-type a été approuvée lors de la commission permanente du 28 novembre 2016 ;

Vu sa délibération n° CP 238/2017 du 27 novembre 2017 approuvant le nouveau modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ensemble des résidences autonomie qui couvre la période 2017-2020 ;

Vu sa délibération n° CP 31/2018 du 12 mars 2018 décidant de l'individualisation des subventions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les modifications d'ordre organisationnel et la nécessité de reporter le délai de réalisation des actions sollicitées par les porteurs ;

Considérant les demandes de l'association Brain UP, de la SAS Solution Vie pratique, de la société Le Résidentiel Numérique et de l'association Siel bleu ;

Considérant la mise à jour du montant du forfait autonomie par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

– **d'approuver** les avenants n° 1, ci-joints, à la convention, pour l'octroi d'une subvention complémentaire avec l'association Brain UP, la SAS Solution Vie pratique, la société Le Résidentiel Numérique et l'association Siel bleu ;

– **d'approuver** le modèle d'avenant n° 1, au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ci-joint, concernant les Résidences Autonomie,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents et toutes pièces s'y rapportant.

Programme : 2005P080

Opération : 2005P080O027

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes privés, subventions de fonctionnement autres Ets public local , CCAS : biens mobiliers, matériels, études...

Imputation budgétaire : 6574, 65737, 20411721

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 12**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT  
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES  
Individualisation de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.3211-1, L.3211-2 et L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n° AD 91/2009 du Conseil général du 22 juin 2009 relative à la politique culturelle, adoptant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu la délibération n° AD 61/2011 du Conseil général du 11 avril 2011 approuvant de nouveaux règlements et dispositifs culturels ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subvention et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 17/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt départemental du schéma des enseignements artistiques ;

Considérant que les 29 écoles associatives et les 4 écoles territoriales sont concernées par ce schéma ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de répartir** une enveloppe de **160 000 €** au titre de l'aide au fonctionnement des projets des écoles associatives et territoriales, et **40 000 €** d'aide à l'investissement, suivant le détail donné dans les tableaux joints en annexe,

- **d'attribuer** les subventions correspondantes.

Code programme : 2005P085

Nature analytique :subv. Fonct. Communes, structures intercommunales

Imputation budgétaire : 65734

Natures analytiques :subv. Fonct. Pers. Assoc. Orga de droit privé, divers

Imputation budgétaire : 6547

Natures analytiques :subv équipement communes, structures intercommunales : biens mobiliers, matériel, étude

Imputation budgétaire : 204141

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 13**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**ABBAYE DE NOIRLAC  
Aménagement des espaces extérieurs  
Approbation de l'avant projet**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 19/2015 du Conseil général en date du 12 janvier 2015 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme de 1 020 000 € HT pour la création de jardins ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré programme, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 17/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental en date du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, portant notamment le montant de l'autorisation de programme à 1 200 000 € HT pour la création de jardins ;

Vu l'avant-projet ci-joint proposé par le maître d'œuvre qui a reçu un avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture après la présentation du 3 mai 2018 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 20 septembre 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'avant-projet définitif remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude PRO ;

Considérant la décision de solder les marchés de travaux de l'opération « aménagement du bâtiment accueil et construction du bâtiment logistique » pour transférer des prestations laissées en suspens vers l'opération « création de jardins » afin d'assurer la cohérence de l'ensemble et l'optimisation technique et financière des travaux ;

Considérant la prise en compte dans l'avant-projet des travaux laissés en suspens de l'opération « aménagement du bâtiment accueil et construction du bâtiment logistique » ;

Considérant la possibilité de transférer 45 000 € HT de l'autorisation de programme de l'opération « aménagement du bâtiment accueil et construction du bâtiment logistique » vers l'autorisation de programme de l'opération « aménagement paysager » pour financer la part des travaux laissés en suspens ;

Considérant que le coût total de l'opération pourra être augmenté de 45 000 € HT (porté de 1 200 000 € HT à 1 245 000 € HT) lors du vote de l'assemblée départementale du 15 octobre 2018 ;

Considérant que l'estimation du coût global de l'opération en phase APD permet de rester dans la limite de 1 245 000 € (rappel : l'autorisation de programme n'intègre pas la réalisation des aménagements des tranches conditionnelles, ni du coteau nord du site (ex parcelle Clerc) mais seulement les études) ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

– **d'approuver** le dossier d'avant-projet (AVP) concernant les études de la tranche ferme et des 2 tranches conditionnelles, sous réserve du transfert de 45 000 € HT de l'autorisation de programme de l'opération « CCR - aménagement dans l'enceinte de l'abbaye » vers l'autorisation de programme de l'opération « création de jardins »,



– **d'autoriser le président à signer l'avenant** au marché de maîtrise d'œuvre pour arrêter le montant définitif de sa rémunération et fixer le coût prévisionnel des travaux à la somme de :

- 999 998 € HT pour la tranche ferme,

Les études PRO et la réalisation des travaux ne concerneront que la tranche ferme.

- 329 280 € HT pour la tranche conditionnelle 1,

- 234 809 € HT pour la tranche conditionnelle 2,

Les 2 tranches conditionnelles étudiées jusqu'à l'avant-projet pour la cohérence de l'ensemble ne seront réalisées qu'après avoir mis en place les financements correspondants.

Code programme : SD – EPCC

Nature analytique : Aménagement de terrains

Imputation budgétaire : 2312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 14**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS DU CHER  
Prestations accessoires 2018-2019**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-2 et R.216-4 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R.2124-78 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, donnant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions financières et prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition location...) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département doit procéder au vote des prestations accessoires des logements de fonctions des collèges du Cher concédés par nécessité absolue de service aux agents de l'Éducation nationale, pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'en 2018, l'évolution de la dotation globale de décentralisation (DGD) est une nouvelle fois de 0 %, et que l'actualisation ne peut être inférieure à celle de la DGD ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de fixer** les valeurs des prestations accessoires 2018-2019 comme suit :

Chauffage collectif	Catégorie 1	Catégories 2 et 3
	Chefs d'établissement, adjoints et adjoints-gestionnaires	Conseillers d'éducation, attachés ou secrétaires non gestionnaires, personnels soignants, agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement
avec	1 836,22 €	1 176,68 €
sans	2 447,89 €	1 459,23 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 15**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)  
Subvention à deux collègues**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-7 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) qui a pour effet d'abroger le règlement du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le fonds FAR (fonds d'aide à la restauration) a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collègues ;

Considérant que les demandes formulées respectivement par le collège Antoine Meillet à CHÂTEAUMEILLANT et le collège Jules Verne à BOURGES entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements cités ci-dessus ;

Considérant les avis favorables émis par la commission FAR, consultée par mail, en date du 16 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** les subventions suivante au titre du FAR :

- **7 026 €** au collège Antoine Meillet à CHATEAUMEILLANT,
- **6 263 €** au collège Jules Verne à BOURGES.

Code programme : FAR

Nature analytique : Subvention au titre du FAR

Imputation : 4532

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 16**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR DES  
COLLEGIENS DU CHER  
Année scolaire 2017/2018**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1311-15, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-1 et L.214-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation :

- pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 363/2008 du 7 juillet 2008 approuvant la convention tripartite type ;

Vu le rapport du président et les projets de convention et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental de se conformer aux obligations juridiques qui lui incombent au titre de la mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges et de contribuer à la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des collèges ;

Considérant que la participation départementale concerne les 27 collèges publics ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** les dotations nécessaires aux 27 collèges publics du Cher, pour l'année scolaire 2017-2018, soit la somme de **429 337,32 €**, répartie suivant les annexes n° 1 et n° 2 ci-jointes,

- **d'approuver** la convention-type et l'avenant-type joints en annexe n° 3, conclus entre le Conseil départemental, les propriétaires d'équipements sportifs et les collèges publics du Cher,

- **d'autoriser** M. le président à signer ces documents.

Code programme : P123

Code opération : P123O007T10

Nature analytique : dotation fonctionnement des collèges publics

Imputation budgétaire : 65511

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 17**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONVENTIONS BILATERALES AVEC TROIS COLLEGES DU DEPARTEMENT**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 119/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 approuvant les nouveaux critères de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° CP 9/2018 du 8 janvier 2018 et n° CP 98/2018 du 28 mai 2018 approuvant notamment des conventions bilatérales avec certains collèges publics du Cher ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;



Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** aux 3 collèges suivants :
  - Victor Hugo, à BOURGES,
  - Saint-Exupéry, à BOURGES,
  - Jean Moulin, à SAINT-AMAND-MONTROND,selon la répartition prévue à l'annexe ci-jointe, une aide à la mobilité, au titre de l'année 2018, pour un montant total de **13 752,20 €**
  
- **d'attribuer** des subventions d'amélioration du cadre de vie de l'élève, d'un montant global de **19 000 €**, réparties selon l'annexe ci-jointe,
  
- **d'approuver** les conventions bilatérales 2018, ci-jointes, accompagnées de leurs annexes, avec les collèges publics ci-dessus,
  
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer chaque convention avec ces 3 collèges publics du Cher et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Code opération : P123O083  
Code opération : P123O077  
Nature analytique : subv. de fonctionnement autre Ets public local  
Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 18**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COMPLEMENT A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)  
Collège Jules Verne de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 119/2017 du 16 octobre 2017 approuvant les nouveaux critères de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la part élève de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux collèges en 2018 prend en compte les effectifs de chaque établissement et valorise certaines classes spécifiques (Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants - UP2A) en doublant le montant calculé par élève ;

Considérant que le collège Jules Verne de BOURGES accueille, depuis le 10 avril 2018, 12 élèves en UP2A ;

Considérant que la DGF 2018 de l'établissement, votée en octobre 2017, n'a pas pris en compte l'arrivée de ces nouveaux élèves ;

Considérant que le collège Jules Verne a ainsi vu sa DGF 2018 sous-évaluée de 2 294,30 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d’attribuer** une dotation complémentaire de **2 294,30 €** au collège Jules Verne de BOURGES.

Code opération : P1230001

Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges publics

Imputation budgétaire : 65511

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 19**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CLASSES DE DECOUVERTES  
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 52/2010 du Conseil départemental du 29 mars 2010 adoptant le règlement départemental relatif aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré, à compter de la rentrée 2010 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toutes natures ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours courts et classes de découvertes dans le premier degré ;

Vu le rapport du président et la proposition de répartition des subventions qui y est jointe ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher aide les élèves des écoles primaires du département pour les classes de découvertes à but pédagogique, dès lors que le séjour dépasse 5 jours ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions a été voté par délibération de l'assemblée départementale du 29 mars 2010 qui fixe les tarifs par enfant selon le quotient familial ;

Considérant la complétude des dossiers de demande de subventions transmis par les écoles primaires et les communes du Cher ;

Considérant l'intérêt départemental d'un soutien aux projets de classes de découvertes à destination des élèves du 1<sup>er</sup> degré, scolarisés dans le Cher ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** un montant total de subventions de **11 725,10 €** correspondant à 10 séjours bénéficiant à 359 écoliers, selon la répartition jointe en annexe.

Code opération : P123O026

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres org. de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : subv. de fonctionnement communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 20**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGE JEAN RENOIR DE BOURGES  
Rénovation du clos et couvert et reprise du SSI  
Approbation du programme de travaux**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article 213-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu la délibération n° AD 15/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable, autorisant l'inscription de 25 000 € de crédits de paiement en 2018 pour les études relatives à cette opération ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les bâtiments du site du collège Jean Renoir de BOURGES, situé 40 rue des Fileuses, présentent des signes de vétusté avérés principalement concernant l'étanchéité à l'eau, ainsi que des non-conformités en matière de système de sécurité incendie (SSI) ;

Considérant que les études et le programme ont été réalisés à partir des diagnostics complets du clos et couvert et du SSI du site par des prestataires spécialisés qui ont mis en évidence l'ensemble des désordres et dysfonctionnements ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les limites du projet sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de valider** le programme de l'opération, ci-joint, relatif à la rénovation du clos et couvert et à la reprise du SSI du collège Jean Renoir de BOURGES,
- **de fixer** le montant de l'opération à la somme totale de 437 808 € TTC,
- **d'autoriser** la poursuite de cette opération en vue de démarrer les études.

Code programme : EDUC2013

Nature analytique : Travaux construction en cours bâtés scolaires.

Imputation budgétaire : 231 312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018

**POINT N° 21**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**REHABILITATION DU COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE**

**Maîtrise d'ouvrage déléguée  
Autorisation à signer l'avenant au marché**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 20, 33 et 57 à 59 ;

Vu la délibération n° AD 6/2006 du Conseil général du 30 janvier 2006 relative au vote du budget primitif 2006, ouvrant notamment une autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu la délibération n° AD 7/2007 du Conseil général du 20 janvier 2007 relative au vote du budget primitif 2007, augmentant notamment l'autorisation de programme de 10 000 € ;

Vu la délibération n° AD 84/2007 du Conseil général du 25 juin 2007 relative au vote du budget supplémentaire 2006, augmentant notamment l'autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu la délibération n° AD 160/2007 du Conseil général du 17 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008, augmentant notamment l'autorisation de programme de 82 000 € ;

Vu la délibération n° AD 9/2009 du Conseil général du 9 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2009, augmentant notamment l'autorisation de programme de 53 488,65 € ;

Vu la délibération n° AD 26/2010 du Conseil général du 29 mars 2010 relative au vote du budget primitif 2010, augmentant notamment l'autorisation de programme de 9 774 511,35 € ;



Vu la délibération n° AD 35/2011 du Conseil général du 11 avril 2011, relative au vote du budget primitif 2011, augmentant notamment l'autorisation de programme de 7 347 407 € ;

Vu la délibération n° AD 100/2011 du Conseil général du 27 juin 2011 relative à la validation du programme ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 254/2010 du 13 septembre 2010, relative à la validation du pré programme ;

Vu sa délibération n° CP 285/2011 du 21 octobre 2011 autorisant le président du Conseil général à signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM Territoria ;

Vu sa délibération n° CP 337/2013 du 25 novembre 2013 relative à l'approbation de la phase APD (avant-projet définitif) ;

Vu sa délibération n° CP 200/2017 du 25 septembre 2017 autorisant le président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la SEM Territoria en date du 15 décembre 2011 ;

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 11-0025, notifié le 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 7 juin 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les modifications de programme, les modifications de délais de l'opération, la hausse de la TVA, les demandes des utilisateurs et du Conseil départemental, la mise en place de sanitaires provisoires suite à de nombreuses interventions sur les sanitaires existants, la mise en place de location anticipée des salles de cours, les travaux réalisés en urgence pour réceptionner le bâtiment D suite à la mise en liquidation judiciaire de deux entreprises, le surcoût lié à la nouvelle consultation d'entreprises pour réaliser les travaux restant à exécuter, l'imprécision du maître d'œuvre au-delà du montant prévisible estimé à 5 % et porté à 8 % ;

Considérant le montant du marché au-delà des seuils des procédures formalisées ;

Considérant que l'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché de la maîtrise d'ouvrage déléguée et qu'il porte uniquement sur le montant de l'opération gérée par la SEM Territoria ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'autoriser** M. le président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 11-0025 relatif à la restructuration du collège de SANCERRE, avec la SEM Territoria, portant le montant global de l'opération à 17 667 200 € TTC, soit une augmentation de 922 200 € TTC qui représente une augmentation de 5,51 %, pour la réhabilitation du collège Francine Leca de SANCERRE.

Code programme : INVEDUC

Code opération : P027O002

Nature analytique : Avances versées sur commandes d'immobilisation

Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 22**

<p><b>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</b></p>
---

**INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES CENTRE - VAL DE LOIRE  
Convention de financement 2018-2021**

**ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants, (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 16/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable, décidant d'inscrire une enveloppe de 5 000 € afin de soutenir des associations dans leurs actions en direction des étudiants ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre – Val de Loire ;

Considérant la demande de subvention de l'Association pour la Promotion des relations, Université, Industrie, Société (APUIS) ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Bureau des Génies Civils » ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Le Printemps des Grandes Écoles » ;

Considérant l'intérêt de maintenir le soutien aux établissements d'enseignement supérieur qui œuvrent pour la formation des étudiants ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations qui œuvrent en direction des étudiants au travers d'actions telles que les échanges internationaux, ou projets culturels ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'individualiser** une subvention de fonctionnement de **60 000 €** à l'INSA Centre - Val de Loire, 88 boulevard Lahitolle - Technopôle - CS 60013 - 18022 BOURGES, au titre de 2018,

– **d'approuver** la convention ci-jointe avec le bénéficiaire ci-dessus,

– **d'autoriser** M. le président à signer cette convention,

– **d'attribuer** les subventions suivantes :

- **1 000 €** à l'association pour la Promotion des relations, Université, Industrie, Société (APUIS), Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BOURGES, 63 avenue de Lattre de Tassigny – 18020 BOURGES Cedex, pour l'organisation d'une rencontre universitaire Franco-Allemande qui s'est déroulée à l'IUT de BOURGES du 10 au 17 février 2018,

- **300 €** à l'association « Bureau des Génies Civils » (BGC), Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BOURGES, 63 avenue de Lattre de Tassigny – 18020 BOURGES Cedex, pour l'organisation d'un voyage d'étude à FRIBOURG-EN-BRIGSAU en Allemagne,

- **4 200 €** à l'association « Le Printemps des Grandes Écoles », Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre - Val de Loire, Campus de BOURGES, 88 boulevard Lahitolle – 18000 BOURGES, pour participer au financement du transport des groupes d'étudiants venus jouer au cours du Printemps de Bourges 2018.

Dans l'hypothèse où les budgets de ces manifestations seraient inférieurs aux prévisions, les aides seront réduites au prorata.

Programme : P153  
Opération : P153O143  
Libellé : INSA subvention de fonctionnement  
Nature analytique : Subvention de fonctionnement Etat  
Imputation budgétaire : 65731

Programme : P153  
Opération : P153O139  
Libellé : Associations et vie étudiante  
Nature analytique : Subvention de fonct. Personnes, associations et organismes privés divers  
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 23**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BOURSES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES ETUDIANTS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.821-1 ;

Vu la délibération n° AD 18/2000 du Conseil général du 20 mars 2000 relative à la promotion et aux actions économiques approuvant, notamment, le dispositif de bourses départementales en faveur des étudiants de l'INSA Centre – Val de Loire de BOURGES pour effectuer leur stage dans une entreprise ou un laboratoire du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 16/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable, décidant d'inscrire une enveloppe de 23 000 € pour l'octroi de bourses départementales de stage ;

Vu la demande de bourses, sollicitées par les étudiants, présentées par l'INSA Centre - Val de Loire de BOURGES ;

Vu le rapport du président et le projet de convention-type qui y est joint ;

Considérant l'intérêt de soutenir les étudiants de l'INSA qui réalisent leur stage de fin de formation dans une entreprise ou un laboratoire du Cher ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** des bourses de stage aux étudiants de l'INSA Centre - Val de Loire (Campus de BOURGES) pour un montant total de **11 905,66 €** conformément au tableau figurant en annexe 2,

- **d'approuver** la convention tripartite-type, jointe en annexe,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document avec les étudiants et l'INSA.

Programme : P153  
Code opération : P1530140  
Libellé : BOURSES DEPARTEMENTALES DE STAGE  
Nature analytique : Bourses départementales  
Imputation budgétaire : 6513

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 24**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF  
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-7 et L.3213-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 18/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à la politique sport décidant notamment de reconduire son soutien :

- aux manifestations sportives internationales, nationales et locales d'intérêt départemental,
- aux pôles espoirs et à la formation des clubs sportifs évoluant en régional ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le soutien aux manifestations sportives internationales, nationales et locales représentent un intérêt départemental ;



Considérant que le dispositif d'aide à la formation, aux pôles espoirs, centres d'entraînement, autres structures et clubs sportifs évoluant en régional représente un intérêt départemental ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les clubs et associations, dans le cadre des dispositifs susvisés ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **5 700 €** selon le tableau joint en annexe du présent rapport dans le cadre du soutien aux manifestations sportives ;

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **1 125 €** à la gymnastique rythmique et sportive (GRS) SAINT-GERMAIN-DU-PUY, dans le cadre de l'aide à la formation.

Code opération : 2006 P 001 O006

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006 P 001 O012

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers 6574//32

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 25**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS AVEC CONTRAT D'OBJECTIFS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 18/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative aux sports décidant notamment de reconduire son soutien aux comités sportifs, avec ou sans contrat d'objectifs ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats qui y sont joints ;

Considérant que l'aide accordée dans le cadre du soutien aux comités sportifs départementaux représente un intérêt départemental ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les comités sportifs départementaux dans le cadre du dispositif susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat afin de clarifier les modalités de partenariat entre les comités sportifs départementaux et le Département du Cher ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **14 800 €** en fonctionnement, et de **5 500 €** en investissement, aux comités sportifs, selon la liste jointe en annexe 1,
- **d'approuver** les contrats ci-joints avec les comités sportifs concernés,
- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : 2006P001O001

Nature analytique : Subv. Fonctionnement pers. Assoc. Orga privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. Équipement pers. Droit privé divers (biens mobiliers, mat., études)

Imputation budgétaire : 20421

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 26**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**AGRICULTURE  
Animation du territoire  
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 24/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique agriculture ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de l'association Française de l'Ane Grand Noir du Berry (AFAGNB) le 26 mars 2018 ;

Considérant la demande de l'association du Comice de LIGNIÈRES le 2 mai 2018 ;

Considérant la demande de l'association « Comice de BAUGY » le 26 avril 2018 ;

Considérant la demande de la Confédération paysanne du Cher le 26 avril 2018 ;

Considérant l'importance que donne le Département aux associations agricoles qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** les subventions suivantes :

- **1 000 €** à l'association Française de l'Ane Grand Noire du Berry (AFAGNB) sise Pôle du Cheval et de l'Ane – Domaine des Amourettes – LA CELLE-CONDE (18160) pour l'organisation de la 33<sup>e</sup> foire aux ânes le 21 mai 2018 à LIGNIÈRES en collaboration avec un collectif d'éleveurs attachés à cet évènement. Une dérogation a été délivrée le 10 avril 2018 pour permettre de préparer cette manifestation,

- **1 000 €** à l'association du Comice de LIGNIÈRES sise Mairie de LIGNIÈRES (18160) pour l'organisation de l'édition 2018 qui se déroulera les 25, 26 et 27 août prochains,

- **1 000 €** à l'association « Comice de Baugy » sise Mairie de BAUGY (18800) pour l'organisation de l'édition 2018 qui se déroulera le 18 août 2018,

- **250 €** à la Confédération paysanne du Cher sise 16 route de Bourges – SAINT-AMAND-MONTROND (18200) pour l'organisation de la fête de l'agriculture paysanne qui se déroulera fin septembre 2018.

Programme : 2005P156

Code opération : 2005P1560119

Nature analytique : 6574 subv. fonct. organismes publics divers

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 27**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**PROJET AGRILocal  
Demande de subvention LEADER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président à solliciter des subventions pour le compte du Département, sauf demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000 € portant sur des opérations d'investissement et de fonctionnement (délégation de l'assemblée départementale au président) et à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt de l'outil agrilocal et de son programme d'animation pour le développement des produits alimentaires locaux dans la restauration collective et la diversification des débouchés des producteurs locaux, au sein de la politique de solidarité territoriale du Département ;

Considérant la mise en œuvre du programme LEADER du Pays de Bourges en faveur des circuits courts ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à solliciter une subvention auprès du programme européen LEADER, groupe d'action local du Pays de Bourges, pour un montant de 13 245,79 € au titre du programme d'animations développé en complément du projet Agrilocal, sur la base d'un montant de dépenses prévisionnelles de 16 557,24 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2020,

- **d'autoriser** le président à signer tous les actes à intervenir en conséquence.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 28**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE - VAL DE LOIRE  
Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2017**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Cher ;



Vu la délibération n° AD 23/2013 du Conseil général du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu la délibération n° AD 23/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 relative à la politique environnementale ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 25/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la politique environnementale ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 37/2017 du 27 février 2017 relative à la politique environnementale et à l'individualisation des subventions, ayant pour objet l'approbation de la convention de partenariat 2017 ;

Vu la convention de partenariat 2017 entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire notifiée le 20 avril 2017 ;

Vu la demande présentée par le Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire, le 15 mars 2018, concernant la prolongation du délai de réalisation et la modification des montants de dépenses pour les sites ENS 18 et hors ENS de la convention de financement du programme d'actions environnementales 2017 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil départemental du Cher de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels sensibles du Cher ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1, ci-joint à la convention de partenariat 2017, avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire, qui prolonge le délai de réalisation et modifie le montant de la subvention 2017 de 126 752 € à **130 333 €**

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Budget environnement

Programme : 2005 P167

Enveloppe : 2005 P167E237

Opération : 2005 P1670397 AE Environnement 2018

Nature analytique : 6574 Subvention de fonctionnement associations organismes privés divers

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 29**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**COMMUNE DE VIERZON**  
**Echange de parcelles entre les deux collectivités**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-14, L.3222-2 et R.3222-3 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de leur patrimoine respectif, le Département du Cher et la commune de VIERZON ont examiné le 12 février 2018, les possibilités de clarifier et régulariser les situations foncières entre elles, par voie d'échanges suite à la réalisation d'opérations d'aménagements routiers ;

Considérant qu'à cet effet, la commune de VIERZON propose au Département les parcelles communales privées cadastrées CL n° 335 pour 203 m<sup>2</sup>, CL n° 336 pour 121 m<sup>2</sup>, CL n° 337 pour 1 577 m<sup>2</sup>, EN n° 205 pour 526 m<sup>2</sup>, EN n° 206 pour 84 m<sup>2</sup>, EN n° 207 pour 525 m<sup>2</sup> et EN n° 412 pour 678 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 3 714 m<sup>2</sup>, situées le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue du 1<sup>er</sup> régiment populaire du Berry, formant l'accotement ou les trottoirs de ces voies départementales ;

Considérant que ces parcelles seront transférées et affectées au domaine public départemental routier et qu'elles ont fait l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ses missions ;

Considérant que le Département du Cher propose en contre partie à la commune de VIERZON les parcelles départementales appartenant au domaine privé de la collectivité, cadastrées BE n° 303 pour 1 651 m<sup>2</sup>, BE n° 311 pour 151 m<sup>2</sup> et BE n° 312 pour 75 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 877 m<sup>2</sup>, situées route de Foëcy, qui resteront dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que la direction générale des finances publiques (Direction immobilière de l'Etat) a été saisie les 10 avril 2018 par le Département et le 17 avril 2018 par la commune de VIERZON ;

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018, la commune de VIERZON a accepté les échanges, sans soulte, avec le Département, des parcelles citées ci-dessus ;

Considérant qu'afin de concrétiser cette transaction d'échanges, sans soulte, un acte administratif sera rédigé par les services départementaux ;

Considérant que les frais liés à la publicité foncière de l'acte, estimés à 15 €, seront pris en charge par le Département ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la transaction d'échanges, sans soulte, avec la commune de VIERZON des parcelles départementales privées de la collectivité cadastrées BE n° 303 pour 1 651 m<sup>2</sup>, BE n° 311 pour 151 m<sup>2</sup> et BE n° 312 pour 75 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 877 m<sup>2</sup> qui resteront dans le domaine privé de la commune, contre les parcelles communales privées cadastrées CL n° 335 pour 203 m<sup>2</sup>, CL n° 336 pour 121 m<sup>2</sup>, CL n° 337 pour 1 577 m<sup>2</sup>, EN n° 205 pour 526 m<sup>2</sup>, EN n° 206 pour 84 m<sup>2</sup>, EN n° 207 pour 525 m<sup>2</sup> et EN n° 412 pour 678 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 3 174 m<sup>2</sup>,

- **de procéder** à leur transfert et à leur affectation dans le domaine public routier départemental,

- **de prendre** en charge les frais liés à la publicité de l'acte administratif estimés à 15 €,

- **d'autoriser** Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif d'échanges, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : INVDIRRD  
Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie  
Imputation budgétaire : Article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 30**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**CESSION DE DEUX PARCELLES A DES RIVERAINS  
Commune de NOHANT-EN-GRACAY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à dispositions, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et AD n° 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques (Direction immobilière de l'Etat) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire des parcelles cadastrées B n° 129 de 840 m<sup>2</sup> et B n° 604 de 2 125 m<sup>2</sup> sises « Tailles du Verger » sur le territoire de la commune de NOHANT-EN-GRACAY ;

Considérant que ces parcelles en nature de haies issues de l'ancienne voie ferrée sont situées à proximité des propriétés privées appartenant ou exploitées par des riverains qui les entretiennent depuis des années ;

Considérant que la vente de parcelles cadastrées B n° 129 et B n° 604 est dans la continuité des parcelles issues de l'ancienne voie ferrée qui ont déjà été cédées sur la commune de NOHANT-EN-GRACAY, celles-ci étant les dernières ;

Considérant que le 16 mars 2016, une réunion en mairie a eu lieu entre les deux collectivités afin d'évoquer la situation et le devenir des 2 parcelles départementales ;

Considérant que le Conseil départemental a fait part de son souhait de se dessaisir de ces biens ne présentant aucune utilité pour lui et que la commune a déclaré ne pas être intéressée par les acquisitions ;

Considérant que le 28 février 2018, M. le Maire de NOHANT-EN-GRAÇAY a informé le Conseil départemental que deux riverains souhaitaient acquérir ces 2 parcelles départementales ;

Considérant qu'à la demande du Conseil départemental, la Direction générale des finances publiques (Direction immobilière de l'Etat) a estimé la valeur vénale des biens à 0,10 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> riverain a accepté le principe d'une cession à son profit le 18 avril 2018, de la parcelle cadastrée B n° 129 de 840 m<sup>2</sup> en totalité, d'une emprise de la parcelle cadastrée B n° 604 d'environ 1 941 m<sup>2</sup>, à 0,10 € le m<sup>2</sup>, prix estimé par la Direction immobilière de l'Etat, soit un montant estimé à 278,10 €, auxquels s'ajouteront les frais de bornage estimés à 333 €, ainsi que les frais de publicité foncière de l'acte administratif rédigé par les services départementaux, estimés à 40 € ;

Considérant que le 2<sup>o</sup> riverain a accepté le principe de cession à son profit le 19 avril 2018, d'une emprise de la parcelle cadastrée B n° 604 d'environ 184 m<sup>2</sup>, à 0,10 € le m<sup>2</sup>, prix estimé par la Direction immobilière de l'Etat, soit un montant estimé à 18,40 €, auxquels s'ajouteront les frais de bornage estimés à 333 €, ainsi que les frais de publicité foncière de l'acte administratif rédigé par les services départementaux, estimés à 40 € ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental des parcelles cadastrées B n° 129 et B n° 604 sises « Tailles du Verger » à NOHANT-EN-GRAÇAY avant leur cession,

- **de procéder** à la cession au 1<sup>er</sup> riverain de la parcelle cadastrée B n° 129 de 840 m<sup>2</sup> en totalité, d'une emprise de la parcelle cadastrée B n° 604 d'environ 1 941 m<sup>2</sup>, à 0,10 € le m<sup>2</sup>, prix estimé par la Direction immobilière de l'Etat, soit un montant estimé à 278,10 €, auxquels s'ajouteront les frais de bornage estimés à 333 €, ainsi que les frais de publicité foncière de l'acte administratif rédigé par les services départementaux, estimés à 40 €,

- **de procéder** à la cession au 2<sup>e</sup> riverain d'une emprise de la parcelle cadastrée B n° 604 d'environ 184 m<sup>2</sup>, à 0,10 € le m<sup>2</sup>, prix estimé par la Direction immobilière de l'Etat, soit un montant estimé à 18,40 €, auxquels s'ajouteront les frais de bornage estimés à 333 €, ainsi que les frais de publicité foncière de l'acte administratif rédigé par les services départementaux, estimés à 40 €,

- **d'autoriser** Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC

Nature analytique : Produit de cession des éléments d'actifs

Imputation budgétaire : Article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018



**POINT N° 31**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**FOURNITURE DE GAZ DANS LES COLLEGES ET LES BATIMENTS  
DEPARTEMENTAUX DU CHER  
Avenant à la convention du groupement de commandes**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L.445-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les termes des conventions constitutives de groupements de commandes, autoriser le président à les signer et désigner les membres de la commission d'appels d'offres pour lesdits groupements, représentant la collectivité ;

Vu sa délibération n° CP 131/2014 du 2 juin 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commande ci-dessous ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes conclue en juin 2014 pour l'achat de gaz dans les collèges et les bâtiments départementaux du Cher, entre le Conseil départemental du Cher (coordonnateur du groupement), 18 collèges du Département et la SEM Territoria ;

Considérant l'obligation de mise en concurrence ayant conduit la collectivité à réaliser une mise en commun des moyens pour l'ensemble des sites dans une démarche de cohérence territoriale ;

Considérant le souhait de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Noirlac, en charge de l'exploitation du site de l'Abbaye de Noirlac, d'adhérer à ce groupement ;

Considérant le souhait de la Société Publique Locale « Les Mille Lieux du Berry », désormais en charge de l'exploitation du site de l'Espace Métal-Halle de Grossouvre, d'adhérer à ce groupement ;

Considérant le souhait de la SEM Territoria de se retirer du groupement de commande, n'étant plus en charge du site de l'Espace Métal-Halle de Grossouvre ;

Considérant l'intérêt du groupement de commandes en terme de mutualisation des moyens au niveau de l'ensemble du patrimoine immobilier et de simplification de la tâche des gestionnaires de sites qui ont obligation de répondre à la mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz dans les collèges et les bâtiments départementaux du Cher afin d'autoriser le retrait du groupement de la SEM Territoria et les adhésions à ce même groupement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Noirlac et de la Société Publique Locale « Les Mille Lieux du Berry »,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 32**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**MISE A DISPOSITION SAFER DU CENTRE  
Communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY  
Convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-2 et suivants, L.3121-22, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 116/98 du Conseil général du 28 septembre 1998 décidant l'acquisition, par le Département du Cher, d'une réserve foncière auprès de la SAFER du Centre au titre de la future rocade Nord-Ouest sur les communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY, faisant partie du domaine de l'Epinière, en vue de pouvoir réaliser à terme des échanges avec les propriétaires des terres situées dans l'emprise du projet routier ou répondre à des mesures compensatoires ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° CP 644/98 du 30 novembre 1998, n° CP 19/2004 du 5 janvier 2004, n° CP 516/2008 du 8 septembre 2008 autorisant M. le président du Conseil général à signer une convention de concours technique avec la SAFER du Centre pour la gestion et l'exploitation du domaine de l'Epinière ;

Vu la convention de concours technique passée avec la SAFER du Centre en 2013 et son avenant conclu en 2017 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'une partie des terrains du domaine de l'Epinière a fait l'objet d'échanges mais qu'un peu moins de 50 hectares restent disponibles pour être à nouveau mis à disposition des exploitants agricoles avant de leur trouver une destination définitive ;

Considérant que la convention de concours technique passée avec la SAFER du Centre en 2013, pour une durée de cinq ans, arrive à échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant que la SAFER du Centre, sollicitée par le Conseil départemental pour assurer de nouveau la gestion et l'exploitation de ladite réserve foncière, a donné son accord et que, par conséquent, il convient de passer une nouvelle convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant que cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la convention est conclue pour une durée de six années qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour se terminer le 31 octobre 2024,

- la convention porte sur une superficie totale de 49 ha 02 a 26 ca répartie sur les communes de SAINT-ELOY-DE-GY (23 ha 92 a 38 ca) et de SAINT-DOULCHARD (25 ha 09 a 88 ca),

- le Département, propriétaire, se réserve la possibilité de résilier chaque année cette convention, de manière partielle ou totale, pour des besoins d'échange de foncier avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles impactés par le projet de rocade nord-ouest de BOURGES, d'aménagement de zones humides et de construction de la rocade nord-ouest de BOURGES,

- le montant de la redevance annuelle est fixé à 4 112,30 € (indice de la campagne 2017/2018 : 106,28) que la SAFER du Centre s'engage à verser au Département en un seul terme avant le 15 novembre et ainsi continuer de terme en terme jusqu'à l'expiration de la convention ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** la convention, ci-annexée, de mise à disposition avec la SAFER du Centre, pour gérer et faire exploiter le domaine foncier de l'Epinière, sis sur les communes de SAINT-DOULCHARD et SAINT-ELOY-DE-GY,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Programme : DIBFONC  
Nature analytique : Redevances versées par fermiers concessionnaires  
Imputation budgétaire : Article 757

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018

**POINT N° 33**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**SERVITUDE D'ALIGNEMENT  
RD 920**

**Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-3 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 du Conseil départemental lui donnant délégation pour gérer la voirie départementale ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver, au titre de projets routiers départementaux, la servitude d'alignement de la route départementale 920 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le lancement de la procédure de suppression, par l'organisation d'une enquête publique, du plan d'alignement de la RD 920 sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 34**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**CESSION DE VOIRIE**

**Convention de transfert de gestion avec la ville de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour :

- prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales,
- prendre certaines décisions financières,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu l'annexe n° 1 de l'arrêté n° 2007-1-803 du 26 juillet 2007 portant déclaration d'utilité publique le projet de construction de la rocade nord-est de BOURGES ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques analysant ces cessions comme un transfert de charge d'entretien et l'estimant pour 1 € par transfert ;

Vu la délibération du Conseil municipal de BOURGES qui a accepté d'une part la cession à titre gracieux avec transfert dans le domaine public communal de sections de la RD 151 et d'autre part le transfert de gestion des voies multi-usages (VMU) conformément au plan joint ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que les sections de la RD 151 seront cédées à titre gracieux à la ville de BOURGES qui assurera l'entretien de celles-ci ;



Considérant que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie ;

Considérant que cette cession sera réalisée par un acte en la forme administrative ;

Considérant que dans l'attente de régularisations successorales, les VMU feront l'objet d'un transfert de gestion avant leur cession à la ville de BOURGES ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de céder**, à titre gracieux, à la ville de BOURGES qui en deviendra propriétaire la section de la RD 151 entre la RD 940 et la rocade et la section entre la rocade et la RD 33, conformément au plan annexé,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la ville de BOURGES portant transfert de gestion des voies multi-usages,

- **d'autoriser** M. le président à signer la convention de transfert de gestion,

- **d'autoriser** Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente à lancer la procédure de cession de la RD 151 et à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 35**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**REALISATION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 940  
Convention avec la ville de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1615-2, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la ville de BOURGES souhaite réaliser des travaux d'aménagements urbains sur la RD 940 du PR 55+000 au PR 55+525 en agglomération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition de responsabilités entre le Département et la ville de BOURGES concernant la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le Département prendra en charge la réfection de la couche de roulement sur cette section de la RD 940 ;

Considérant que le conseil municipal de BOURGES a autorisé M. le maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la ville de BOURGES qui détermine les modalités de réalisation des travaux d'aménagements urbains et les responsabilités de chaque collectivité quant aux aménagements situés en agglomération sur la RD 940, et le financement prévisionnel du Département à hauteur de **200 000 € TTC**,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : INVDIRRD  
Nature analytique : Travaux  
Imputation budgétaire : article 23151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 36**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**REALISATION D'UN TOURNE A GAUCHE ENTRE LA RD 976 ET LA RD 66 ET  
REHABILITATION DE LA RD 976  
Convention de financement avec la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAVIGNY-EN-SEPTAINE approuvant les dispositions de la convention et autorisant M. le maire à signer cette convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le tourne-à-gauche en peinture entre la RD 976 et la RD 66 et qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, le Département a décidé d'aménager ce carrefour sous la forme d'un tourne-à-gauche borduré et de réhabiliter la RD 976 sur la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE ;

Considérant que pour ces aménagements, il convient de préciser dans le cadre d'une convention avec la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE les modalités suivantes :

- la répartition de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des travaux,
- la répartition de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux,
- la répartition financière entre la commune et le Département,
- la remise et la rétrocession des équipements communaux à la commune, comme il est normalement pratiqué pour toute réalisation d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage du Département,
- la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'exploitation et de maintenance de l'ensemble de ces équipements communaux ;

Considérant que le montant total estimé et prévisionnel des travaux de cette opération d'aménagement, hors travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de la commune, est estimé à 490 000 € HT ;

- Considérant que la répartition financière estimée et prévisionnelle est pour :
- le Département : 428 000 € HT, soit environ 87,7 % du montant total des travaux,
  - la commune : 61 200 € HT, soit environ 12,3 % du montant total des travaux ;

Considérant que les montants définitifs des travaux servant de base au calcul de la participation de la commune seront arrêtés à la fin des travaux ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention ci-jointe avec la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,
- **d'accepter** la maîtrise d'ouvrage des travaux communaux, confiée par la commune,
- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Programme : RECETRD

Nature analytique : subventions d'équipements non transférables communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : article 1324

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 37**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REFECTION DES RD 7 ET RD 920  
Convention avec l'Etat**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que les RD 7 et RD 920 sur la commune d'HERRY ont subi des dégradations en raison d'une circulation anormale de poids lourds dans le cadre de la réfection du pont de la Loire sur la RN 151 à la CHARITÉ-SUR-LOIRE ;

Considérant la proposition des services de l'Etat de participer financièrement à la réfection de ces voies à hauteur de 50 000 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'Etat fixant une participation de **50 000 €** pour la réfection des RD 7 et RD 920 sur la commune d'HERRY dans le cadre des dégradations subies lors des travaux de réfection du pont de la Loire sur la RN 151,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : RECETRD

Nature analytique : subvention équipement actifs non amortissables - Etat

Imputation budgétaire : 1321

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018



**POINT N° 38**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES  
Echanges parcellaires  
Communes de VASSELAY et de SAINT-ELOY-DE-GY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3211-23, L.3213-1, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1, L.3211-23, L.3222-2, L.3222-3 et suivants et R.1211-9 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1986, modifié le 17 décembre 2001, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la promesse unilatérale d'échange signée par le propriétaire actuel de la parcelle ZL128 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient que le Département du Cher se rende propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Considérant que des parcelles peuvent faire l'objet d'échanges avec un propriétaire qui en accepte l'entrée en jouissance par le Conseil départemental ;

Considérant que les frais liés aux échanges sont à la charge du Département du Cher ;

Considérant que la valeur de transaction s'élevant à environ 13 000 € (surface de 2 ha 27 a 71 ca estimée sur la base de 5 700 € par hectare - montant négocié par la SAFER du Centre en fonction du prix du marché), ce montant ne justifie pas une consultation auprès des services des domaines puisque le seuil est fixé à 180 000 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la promesse unilatérale d'échange,

- **d'échanger** entre le promettant et le Conseil départemental du Cher les parcelles suivantes :

Acquisition par le Département			Cession par le Département		
Référence cadastrale	Commune de VASSELAY Lieu-dit	Surfaces à acquérir par le Département	Référence cadastrale	Commune de SAINT-ELOY-DE-GY Lieux-dits	Surfaces à céder par le Département
ZL128	Les Bois Ronds	2ha 27a 71ca	E484 (en partie) E482 (en partie)	Champs des Noyers L'Épinière Château	2ha 27a 71ca

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental du Cher à signer l'acte notarié relatif à ces échanges.

Les frais d'acte notarié sont à la charge du Département du Cher.

Code programme : INV

Imputation budgétaire : acquisition foncière pour réseaux de voirie

Nature analytique : 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 39**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES  
Echanges parcellaires  
Communes de VASSELAY et SAINT-ELOY-DE-GY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.3211-23, L.3222-2 et L.3222-3 et suivants et R.1211-9 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1986, modifié le 17 décembre 2001, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la promesse unilatérale d'échange signée par le propriétaire actuel des parcelles ZK13, ZK14, ZK19 et ZK30 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient que le Département du Cher se rende propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Considérant que des parcelles peuvent faire l'objet d'échanges avec un propriétaire qui en accepte l'entrée en jouissance par le Conseil départemental ;

Considérant que les frais liés aux échanges sont à la charge du Département du Cher ;

Considérant que la valeur de transaction s'élevant à environ 24 230 € (surface de 3ha 62a 69ca estimée sur la base de 5 700 € par hectare augmentée d'une difficulté d'exploitation d'une valeur de 3 530 € - montants négociés par la SAFER du Centre en fonction des prix du marché), ce montant ne justifie pas une consultation auprès des services des domaines puisque le seuil est fixé à 180 000 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la promesse unilatérale d'échange,

- **d'échanger** entre le promettant et le Conseil départemental du Cher les parcelles suivantes :

Acquisition par le Département			Cession par le Département		
Référence cadastrale	Commune de Vasselay Lieux-dits	Surfaces à acquérir par le Département	Référence cadastrale	Commune de Saint-Eloy-de-Gy Lieux-dits	Surfaces à céder par le Département
ZK206 ZK208-209-211 ZK212 et 213 ZK214 et 216	Champs de Jou Près des Arbres Blancs Champs et Prés d'Ivry Les Grands Champs	21a 77ca 87a 51ca 1ha 18a 88ca 1ha 34a 53ca -----	E265 (en partie) E266 (en partie)	Près du Chêne L'Epinière Château	
	<b>TOTAL</b>	<b>3ha 62a 69ca</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4ha 25a 04ca</b>

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental du Cher à signer l'acte notarié relatif à ces échanges.

Les frais d'acte notarié sont à la charge du Département du Cher.

Code programme : INV

Imputation budgétaire : acquisition foncière pour réseaux de voirie

Nature analytique : 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 40**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES**  
**Echanges parcellaires**  
**Communes de VASSELAY, FUSSY et SAINT-ELOY-DE-GY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11, L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3221-1, et R.3221-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1, L.3222-2, L.3222-3 et suivants et R.1211-9 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Nord-Ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1986, modifié le 17 décembre 2001, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Vu la promesse unilatérale d'échange signée par les propriétaires actuels des parcelles ZK24, ZK25, ZK26, ZK31, ZK33 et ZE1 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient que le Département du Cher se rende propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Considérant que des parcelles peuvent faire l'objet d'échanges avec des propriétaires qui en acceptent l'entrée en jouissance par le Conseil départemental ;

Considérant que les frais liés aux échanges sont à la charge du Département du Cher ;

Considérant que la valeur de transaction s'élevant à environ 48 500 € (surface de 8ha 50a 68ca estimée sur la base de 5 700 € par hectare – montant négocié par la SAFER du Centre en fonction du prix du marché), ce montant ne justifie pas une consultation auprès des services des domaines puisque le seuil est fixé à 180 000 € ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la promesse unilatérale d'échange,

- **d'échanger** entre le promettant et le Conseil départemental du Cher les parcelles suivantes :

Acquisition par le Département			Cession par le Département		
Référence cadastrale	Communes Lieux-dits	Surfaces à acquérir par le Département	Référence cadastrale	Commune Lieux-dits	Surfaces à céder par le Département
ZK227 et 228 ZK230 ZK232 et 233 ZK234 et 236 ZK237	<u>VASSELAY</u> Les Grands Champs Les Grands Champs Les Grands Champs Les Grands Champs Les Grands Champs	1ha 95a 52ca 25a 63ca 2ha 34a 67ca 1ha 97a 23ca 94a 39ca	E265 (en partie) E266 (en partie) E464 E465 E466 E467 E468	<u>SAINT-ELOY-DE-GY</u> Près du Chêne L'Epinière château Près du Chêne Les Bois Ronds Les Bois Ronds Les Bois Ronds Les Bois Ronds	6ha 20a 28ca  23a 10ca 3a 80ca 55a 80ca 27a 10ca 1ha 20a 60ca
ZE323	<u>FUSSY</u> Les Contremorets	1 ha 03a 24ca			
	<b>TOTAL</b>	<b>8ha 50a 68ca</b>		<b>TOTAL</b>	<b>8ha 50a 68ca</b>



- **d'autoriser** le président du Conseil départemental du Cher à signer l'acte notarié relatif à ces échanges.

Les frais d'acte notarié sont à la charge du département du Cher.

Code programme : INV  
Imputation budgétaire : acquisition foncière pour réseaux de voirie  
Nature analytique : 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 41**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES  
Contrôles topographiques  
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I, 66 à 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la réalisation de contrôles topographiques des travaux de la Rocade Nord-Ouest de BOURGES (RNOB) ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 7 juin 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt de procéder à des contrôles topographiques des travaux de la Rocade Nord-Ouest de BOURGES ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, ni maximum, pour la réalisation de contrôles topographiques des travaux de la Rocade Nord-Ouest de BOURGES (RNOB), le groupement BETF GEOMETRE (23300) / ADS TOPO (45800)

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 4 ans.

Code programme : INVDIRRD

Nature analytique : Réseau de voirie en cours (Travaux) ou Etudes Infrastructures

Imputation budgétaire : 23151 ou 2031

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 42**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
Manifestations d'intérêt local**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 30/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt local des manifestations concernées ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

– **d'attribuer** des subventions, pour un montant total de **2 400 €**, selon le détail mentionné dans le tableau en annexe.

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé

Code programme : 2005P072

Code programme : 2006 P075

Code opération : 2006 P075 019

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 43**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER  
Autorisation à signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66, 67, 78, et 80 ;

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 2017/2365 relatif aux seuils de passation des marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen relative à la fourniture de services de télécommunications électroniques pour le Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 7 juin 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de poursuivre les services de communications électroniques pour les agents du Département, afin de garantir un service public toujours plus efficient aux usagers du Conseil départemental du Cher ;

Considérant le montant du marché sans minimum ni maximum ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, et sans montant maximum relatifs à la fourniture de services de télécommunications électroniques pour le Conseil départemental du Cher, attribués aux sociétés suivantes :

N° de lot	Intitulés	Opérateurs économiques
1	Lignes analogiques, numéros SVA et accès Internet asymétriques isolés. (Réf : 18-2287)	ORANGE (45068)
2	Lignes numériques T0/T2 et accès Trunk SIP. (Réf : 18-2288)	LINKT (37000)
3	Téléphonie mobile et M2M. (Réf : 18 – 2289)	ORANGE (45068)
4	Solution MDM en mode SaaS. (Réf : 18 – 2290)	BOUYGUES TELECOM (93260)

Chaque accord cadre est conclu pour une durée de deux ans, et prend effet à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des prestations. La durée maximale d'exécution des bons de commandes coïncide avec la durée de validité de l'accord-cadre.

La date prévisionnelle de démarrage des services est fixée au 28 novembre 2018, pour tous les lots.

Chaque accord cadre peut être reconduit, deux fois de manière expresse notifiée au plus tard 3 mois avant la date d'échéance pour une durée d'un an à partir de la date anniversaire de début des prestations du titulaire, soit pour une durée totale maximum de l'accord-cadre de 4 (quatre) années.

Code programme : 2005P159  
Code Opération : 2005P159O075  
Nature analytique : Frais de Télécommunications  
Imputation budgétaire : 6262

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018



**POINT N° 44**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**PARTICIPATION FINANCIERE A GEO-CENTRE  
PLATEFORME DE SERVICES LIES A L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE  
Convention avec le GIP RECIA**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 5/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux technologies de l'information et de la communication, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 608/2006 du 4 décembre 2006 relative à l'adhésion du Conseil général au GIP RECIA ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Conseil départemental souhaite accéder aux services de recherche, de consultation, de visualisation, de transformation et de téléchargement des données géographiques via le site [www.geo-centre.fr](http://www.geo-centre.fr) ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec le GIP RECIA,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005P159  
Nature analytique : frais de communication  
Imputation budgétaire : 6262

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 45**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**PROGICIEL GEOMAP-IMAGIS**

**Autorisation à signer l'accord-cadre relatif à la maintenance corrective et évolutive du progiciel et prestations associées**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 30 I 3°, 78, et 80 ;

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 2017/2365 relatif aux seuils de passation des marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'un accord-cadre négocié sans publicité et sans mise en concurrence pour le progiciel GEOMAP – IMAGIS relatif à la maintenance corrective et évolutive du progiciel et prestations associées pour le Conseil départemental du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de reconduire les prestations de maintenance des modules actuellement utilisés par les services du Conseil départemental et de poursuivre le plan de développement validé par la direction générale pour les quatre prochaines années pour la mise en œuvre des fonctionnalités et des différentes prestations (migration, développement SIG, lien de surveillance active et interface avec la gestion électronique de documents : GED) ;

Considérant le montant de l'accord-cadre avec un montant maximum de 280 000 € HT dépassant les seuils européens des procédures formalisées ;

Considérant que la société GEOMAP-IMAGIS dispose de l'exclusivité sur les développements, la distribution et la maintenance concernant tous les modules du progiciel GEOMAP dont dispose le Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum relatif à la maintenance corrective et évolutive du progiciel et prestations associées pour le Conseil départemental du Cher, attribué à la société GEOMAP-IMAGIS (30000).

L'accord-cadre prend effet à compter de la date de notification et sera conclu pour une durée totale de 4 (quatre) ans, ferme.

Code programme : 2005P159

Nature analytique d'investissement : 2051 'concessions, brevets, licences, marques, logiciels'  
nature analytique de fonctionnement: 6156 maintenance

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juillet 2018

Acte publié le : 25 juillet 2018

**POINT N° 46**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 20 logements  
Commune de FUSSY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 67 426 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 28 200 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 56 400 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 20 logements situés « Clos Les Craies » à FUSSY :

- 1 à 15 rue des Fauvettes,
- 1 à 19 rue des Bouvreuils,
- 2/4 rue des Pinsons ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 28 200 € pour le prêt de 56 400 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 426,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements situés « Clos Les Craies » à FUSSY :

- 1 à 15 rue des Fauvettes,
- 1 à 19 rue des Bouvreuils,
- 2/4 rue des Pinsons.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5199993
Montant du prêt	56 400 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018



**POINT N° 47**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 10 logements  
Commune de LUNERY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 69 377 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 16 150 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 32 300 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 10 logements situés « Clos Jean Jaurès », Les Demeures Jean Jaurès à LUNERY ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 16 150 € pour le prêt de 32 300 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69 377.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 10 logements situés « Clos Jean Jaurès », Les Demeures Jean Jaurès à LUNERY.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5204659
Montant du prêt	32 300 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018

**POINT N° 48**

<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES</b></p>
--

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 29 logements  
Commune de MEHUN-SUR-YEVRE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 67 423 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 25 050 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 50 100 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 29 logements situés « Clos Victor Hugo » à MEHUN-SUR-YEVRE :

- 1 à 13 rue Alphonse Daudet,
- 36 à 67 rue Victor Hugo,
- 33/35 rue George Sand ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 25 050 € pour le prêt de 50 100 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 423.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 29 logements situés « Clos Victor Hugo » à MEHUN-SUR-YEVRE :

- 1 à 13 rue Alphonse Daudet,
- 36 à 67 rue Victor Hugo,
- 33/35 rue George Sand.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5199984
Montant du prêt	50 100 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018



**POINT N° 49**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 14 logements  
Commune de COUST**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 69 379 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 14 450 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 28 900 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés « Clos Les Fauvettes » à COUST :

- 1 à 4 Pavillons Lotissement communal,
- 1 à 8 Les Fauvettes ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 14 450 € pour le prêt de 28 900 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69 379.

Ledit contrat est joint, en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés « Clos Les Fauvettes » à COUST :

- 1 à 4 Pavillons Lotissement communal,
- 1 à 8 Les Fauvettes.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5204670
Montant du prêt	28 900 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018

**POINT N° 50**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 10 logements  
Commune de SAINT-DOULCHARD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 69 467 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y sont joints ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 12 350 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 24 700 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 10 logements situés « résidence Les Verrières », rue du Commerce à SAINT-DOULCHARD ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 12 350 € pour le prêt de 24 700 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69 467.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 10 logements situés « résidence Les Verrières », rue du Commerce à SAINT-DOULCHARD.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5205612
Montant du prêt	24 700 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018



**POINT N° 51**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 11 logements  
Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 67 836, en annexe, signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 23 100 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 46 200 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 11 logements situés « Clos La Sablonnière », 1 à 12 La Sablonnière à NEUVY-SUR-BARANGEON ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 23 100 € pour le prêt de 46 200 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 836.

Ledit contrat est joint, en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 11 logements situés « Clos La Sablonnière », 1 à 12 La Sablonnière à NEUVY-SUR-BARANGEON.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5200079
Montant du prêt	46 200 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018

**POINT N° 52**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 20 logements  
Commune de VALLENAY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 67 786, en annexe, signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 35 250 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 70 500 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 20 logements situés « Clos Patureau », 1 à 20 Le Patureau du Chêne à VALLENAY ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 35 250 € pour le prêt de 70 500 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 786.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements situés « Clos Patureau », 1 à 20 Le Patureau du Chêne à VALLENAY.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5194653
Montant du prêt	70 500 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018



**POINT N° 53**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 86 logements  
Commune de SANCOINS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 67 424, en annexe, signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y sont joints ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 56 000 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 112 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 86 logements situés « Clos La Gagnerie » et « Clos Le Meunet » à SANCOINS :

- 2 à 22 place des A-C AFN,
- 2 à 30 rue Henri Dunant,
- 2 à 26 place des Ebaupins,
- 8 à 20 rue de la Concorde,
- 3 à 24 rue Oscar Metenier,
- 29 route du Veudre,
- 13 à 30 rue Adeline,
- 3 à 9 place Jean et Marie Girard,
- 4 à 9 place Jean-Marie Le Stanguennec ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 56 000 € pour le prêt de 112 000 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 424.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 86 logements situés « Clos La Gagnerie » et « Clos Le Meunet » à SANCOINS :

- 2 à 22 place des A-C AFN,
- 2 à 30 rue Henri Dunant,
- 2 à 26 place des Ebaupins,
- 8 à 20 rue de la Concorde,
- 3 à 24 rue Oscar Metenier,
- 29 route du Veudre,
- 13 à 30 rue Adeline,
- 3 à 9 place Jean et Marie Girard,
- 4 à 9 place Jean-Marie Le Stanguennec.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5195901
Montant du prêt	112 000 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018

**POINT N° 54**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 28 logements  
Commune d'ORVAL**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 67 832 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 24 300 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 48 600 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 28 logements situés « Résidence Val d'Or » et « Clos Les Charmes », 1 à 15 Les Charmes à ORVAL ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 24 300 € pour le prêt de 48 600 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 832.

Ledit contrat est joint, en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 28 logements situés « Résidence Val d'Or » et « Clos Les Charmes », 1 à 15 Les Charmes à ORVAL.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5200059
Montant du prêt	48 600 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018



**POINT N° 55**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 10 logements  
Commune de LE CHAUTAY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 69 431, en annexe, signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 27 750 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 55 500 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 10 logements situés « Clos Pasteur », 1 à 10 rue Pasteur à LE CHAUTAY ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 27 750 € pour le prêt de 55 500 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69 431.

Ledit contrat est joint, en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 10 logements situés « Clos Pasteur », 1 à 10 rue Pasteur à LE CHAUTAY.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5204611
Montant du prêt	55 500 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018

**POINT N° 56**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT  
SA France Loire  
Réhabilitation de 13 logements  
Commune de CHARENTON-DU-CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 67 441 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y sont joints ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire envers le Département afin d'obtenir la garantie de 21 300 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 42 600 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 13 logements situés « Clos Porthemy » à CHARENTON-DU-CHER :

- 9 rue Neuve,
- 11 à 17 route des Pérons,
- 19 à 67 impasse du Lavoir ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant 21 300 € pour le prêt de 42 600 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 441.

Ledit contrat est joint, en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 13 logements situés « Clos Porthemy » à CHARENTON-DU-CHER :

- 9 rue Neuve,
- 11 à 17 route des Pérons,
- 19 à 67 impasse du Lavoir.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5181404
Montant du prêt	42 600 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer la convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 juillet 2018

Acte publié le : 17 juillet 2018



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**  
**Direction des affaires juridiques et de la commande publique**  
**Service des assemblées**  
**Hôtel du Département**  
**1 place Marcel Plaisant**  
**CS 30322**  
**18023 BOURGES Cedex**

**Les actes administratifs publiés dans ce  
recueil peuvent être consultés sur demande  
adressée par courriel à  
service.assemblees@departement18.fr  
ou par téléphone au 02.48.27.69.42  
et 02.48.27.81.25**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**  
**Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2018**